

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### SÉANCE DU 06 JUIN 2019

Etaient Présents 44 titulaires, 2 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Jean-Claude COUSTET, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Cédric LAPRUN, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Gérard ROSENTHAL, Michel ADAM, Henriette BONNET, Maïté POTIN, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	Suzanne SAGE	à	Maryse ARTIGAU
	Anne VOELTZEL	à	Paule BERGES
	Jean-Claude COSTE	à	Guy BONPAS-BERNET
	Cédric PUCHEU	à	Lydie ALTHAPE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Fabienne MENE-SAFFRANE	à	Marc OXIBAR
	Maylis DEL PIANTA	à	David CORBIN
	Dominique FOIX	à	Daniel LACRAMPE
	Denise MICHAUT	à	Henriette BONNET
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Gérard ROSENTHAL
	André LABARTHE	à	Maïté POTIN
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise BISTUE
	Robert BAREILLE	à	Aurélie GIRAUDON
	Pierre ARTIGUET	à	Evelyne BALLIHAUT

Suppléants : Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE  
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Pierre Felix CAUHAPE (excusé), Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES (excusée), Valérie SARTOLOU (excusée), Anne BARBET (excusée), Christophe GUERY (excusé), Jean-Michel IDOÏPE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET

RAPPORT N° 09-190606-URB-

ELABORATION SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE  
SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN

M. MIRANDE précise que le SCoT est un document de planification traduisant un projet de territoire à long terme et révisable tous les six ans. Il intègre l'ensemble des normes de rang supérieur et permet d'élaborer les documents d'urbanisme locaux (Plans locaux d'urbanisme et cartes communales) compris dans son périmètre hors du principe d'urbanisation limitée nécessitant une dérogation préfectorale.

Le SCoT intègre les schémas de rang supérieur, notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires en cours d'élaboration. Le schéma sera également harmonisé avec le Plan Climat Air Énergie Territorial prescrit par délibération du 12 juillet 2017. Il intégrera la nécessaire protection des populations et des biens contre les risques naturels. Il devra également traduire les objectifs de transition énergétique, politique déjà à l'œuvre sur le territoire dans le cadre du label Territoire à Énergie POSitive (TEPOS).

Par délibération du 15 septembre 2016, le conseil communautaire du Piémont Oloronais décidait de tirer le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de le maintenir en vigueur pour une durée de six années et de le mettre en révision.

Aux termes de l'article L143-10 du Code de l'Urbanisme, la fusion du Piémont Oloronais, intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans la Communauté de Communes du Haut-Béarn entraîne élargissement du périmètre du schéma à l'intégralité de l'établissement public.

Le portrait de territoire, présenté en réunion plénière associant la commission Urbanisme Logement Cadre de vie le 5 décembre 2018, puis en Conseil des Maires à OGEU-LES-BAINS, le 23 janvier 2019, a permis d'inscrire des enjeux thématiques de territoire.

Au vu de l'adhésion exprimée par les élus, les services ont défini un objectif de travail visant à co-construire les orientations que pourrait prendre un projet de territoire Haut-Béarn.

Le SCoT est un outil pouvant servir à traduire les orientations stratégiques dont souhaite se doter notre Communauté de Communes.

Lors du Conseil des Maires du 25 avril dernier à LEDEUIX, les élus ont émis un avis favorable sur ce principe d'inscription d'un projet de territoire dans un SCoT ainsi que la candidature à la Dotation de Globale de Décentralisation en Urbanisme "SCoT des Ruralités". Une subvention estimée entre 40 et 45 000 € est attendue.

La prescription du SCoT induit de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les objectifs suivants sont issus du portrait de territoire.

## **1. Objectifs poursuivis**

**Objectif transversal : Co-construire un projet de territoire durable afin de développer l'attractivité du territoire et susciter un sentiment d'appartenance :**

- encourager le dialogue et les relations entre les communes,
- renforcer la visibilité du Haut-Béarn auprès des habitants actuels et futurs,
- faciliter la lisibilité de l'organisation territoriale auprès des acteurs économiques,
- valoriser les patrimoines matériels et immatériels, supports d'une identité commune.

**1.1 Identifier le fonctionnement territorial support des complémentarités pour l'accès aux services :**

- développer l'attractivité D'OLORON-SAINTE-MARIE et de son agglomération,
- identifier et pérenniser les pôles de proximité,
- développer les relations avec les territoires limitrophes et notamment l'Espagne,
- définir une offre de services pour les habitants sur l'ensemble territoire,

- adapter les équipements et services en fonction des besoins de la population : vieillissement, santé de proximité,
- définir un niveau concernant la proposition des équipements publics communautaires,
- définir une stratégie d'implantation des commerces pour renforcer les centralités,
- penser un mode de développement économe en foncier en priorisant la reconquête des centralités et le renouvellement urbain,
- diversifier l'offre de logements (typologies - accession),
- adapter la politique de logement aux parcours résidentiels de la population et pallier la précarité de certains ménages,
- favoriser l'acquisition des ménages dans le parc ancien de logements,
- intégrer dans le projet d'aménagement les actions de mobilité visant à améliorer l'accès aux services et aux emplois.

## **1.2 Préserver la trame paysagère vectrice d'identité et de biodiversité / adaptation aux changements climatiques**

- préserver les paysages et l'identité des villages par des extensions compactes, cohérentes avec la logique urbaine des bourgs, dans l'esprit de la charte architecturale et paysagère des Pyrénées Béarnaises,
- limiter l'urbanisation sur les espaces naturels, forestiers et agricoles, en identifiant le potentiel agronomique des terres,
- maintenir et développer l'activité agropastorale assurant le maintien des paysages bocagers ouverts garants de la biodiversité en particulier sur les zones intermédiaires,
- maintenir la perméabilité écologique grâce à la protection des lisières favorables au fonctionnement écologique,
- prendre en compte le changement climatique dans les aménagements paysagers et la gestion des forêts.

## **1.3 Assurer la pérennité du développement économique en anticipant les besoins d'évolution des filières économiques locales :**

### **1.3.1 Agriculture**

- consolider l'économie agricole pilier de l'économie locale,
- améliorer les conditions de viabilité des exploitations pour dynamiser les installations, notamment sur les estives,
- améliorer la protection des terres agricoles vis-à-vis de l'urbanisation, notamment les terres planes, épandables, irrigables,
- améliorer la relation exploitant cédant/repreneur en recherche d'exploitation,
- développer les convergences entre agricultures de plaines et de montagnes.

### **1.3.2 Diversification des activités industrielles :**

- diversifier le tissu économique autour des grands leaders industriels locaux,
- développer une stratégie globale d'accueil des entreprises sur le territoire,
- offrir des formations correspondant aux spécificités économiques locales,
- développer et ancrer un réservoir de main d'œuvre sur le territoire.

### **1.3.2 - Promotion de l'économie touristique**

- initier un développement autour de la filière touristique,
- développer et structurer l'offre de loisirs, autour des filières « nature », « neige », « patrimoine et culture » pour un développement touristique à l'année,
- qualifier l'offre d'hébergement, notamment l'offre des meublés et des gîtes de groupe pour en faire un produit d'appel,
- construire une image valorisante et promouvant le tourisme en « Haut-Béarn ».

## **2. Organisation de la concertation**

La concertation assurera deux objectifs :

### **2.1 A destination des élus municipaux dans un objectif de co-construction :**

La gouvernance de l'élaboration prévoit la désignation par chaque commune d'un référent territorial titulaire qui participera aux réunions tel que mis en œuvre lors de l'élaboration du portrait de territoire.

Chaque bassin territorial désignera un référent territorial délégué.

Un Comité de Pilotage assurera le suivi du projet et validera les orientations stratégiques. Il sera constitué par :

- Le Président,
- Les Vice-Présidents délégués à l'Urbanisme et à l'Environnement,
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- les chefs des pôles urbanisme/logement/cadre de vie et Environnement

L'ensemble des élus municipaux participera à une concertation préalable organisée avant le débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD, document stratégique) et la validation du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO, document réglementaire).

### **2.2 A destination de la population dans un objectif de participation à l'identification des enjeux et des volets stratégiques.**

Les finalités de la concertation sont les suivantes :

- Donner au public une information claire tout au long de la concertation,
- Sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite en vue de favoriser l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui seront prises en compte dans le cadre de l'élaboration du document.

La concertation se déroulera tout au long de la procédure d'élaboration.

Pendant toute la concertation seront mises en place les modalités de concertation suivantes :

- Site internet participatif [www.hautbearn.fr](http://www.hautbearn.fr) : il permettra au public de trouver des informations sur l'avancement du projet ainsi que de formuler des observations et des propositions,
- Publications d'articles dans le magazine intercommunal avec information sur l'avancement du travail d'élaboration et donnant les informations sur les modalités de participation du public à l'élaboration du projet,
- Au moins deux réunions publiques au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de la rédaction du Document d'Orientations et d'Objectifs. Ces réunions seront tenues en différents points du territoire et leur annonce sera faite dans les différents médias locaux (presse locale, réseaux sociaux, affichage dans les mairies et site internet de la CCHB).

Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation selon les modalités suivantes :

- par écrit à : Monsieur le Président / Communauté de Communes du Haut-Béarn - CS20067 - 64402 OLORON SAINTE MARIE CEDEX,
- par courriel à l'adresse suivante : [concertation.scot@hautbearn.fr](mailto:concertation.scot@hautbearn.fr),
- au cours des réunions publiques dont il sera dressé un compte rendu.

Cette concertation sera évolutive et adaptée en fonction des enjeux identifiés et des besoins formulés au cours des échanges avec les élus communaux ou la population.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2003 créant le périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du Piémont Oloronais en date du 15 septembre 2016 prescrivant la révision du SCOT du Piémont Oloronais approuvé le 29 septembre 2010,  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2016, modifié le 18 août 2017 créant la Communauté de Communes du Haut-Béarn et emportant extension du périmètre du SCoT du Piémont Oloronais,  
**Vu** le Livre Ier - titre IV du Code de l'Urbanisme relatif au Schéma de Cohérence Territoriale,  
**Vu** notamment l'article L143-17,  
**Vu** les articles L122-9 et L141-23 précisant les dispositions devant être intégrées dans les secteurs soumis à loi montagne,  
**Vu** les articles L132-7 et suivants; relatifs à l'association des personnes publiques associées,  
**Vu** les articles L132-12 et 13 relatifs aux consultations,

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 60 voix pour et 1 abstention (J. GASTOU)

- **POURSUIT** la révision engagée le 15 septembre 2016 du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont Oloronais sur l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn,
- **DENOMME** le nouveau document « SCoT du Haut-Béarn »
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT du Haut-Béarn,
- **ADOpte** les modalités de concertation exposées ci-dessus conformément aux dispositions des articles L103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que les services de l'État seront associés conformément à l'article L132-5 du Code de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que les Personnes Publiques, définies aux articles L132-6 et suivants du Code de l'Urbanisme, seront associées à l'élaboration du SCoT,
- **CONSULTE** à leur demande les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L132-12,
- **CRÉE** au budget section d'investissement l'opération 189,
- **VIRE** les crédits nécessaires prévus à l'opération 163 du budget 2019,
- **PRECISE** que le Président prendra toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier les mesures de notification et publicité légales,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies couvertes par le Schéma et que mention de cette délibération sera insérée dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions les plus larges,

- **VALIDE** le dossier de candidature APPEL A PROJET SCOT des ruralités.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 06 juin 2019

Suit la signature

Le Président

*Signé DL*

Daniel LACRAMPE

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 13/06/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/06/2019